

VERSION RÉVISÉE

**CE - 5M
C.P. - P.L. 95
Confess. - domaine
éducation**

MÉMOIRE

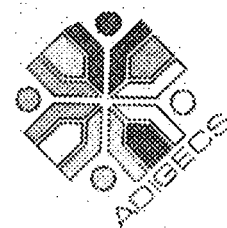
**de la Fédération des commissions scolaires du Québec
et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires**

**concernant le projet de loi 95 modifiant diverses dispositions législatives
de matière confessionnelle dans le domaine de l'éducation**

Mai 2005



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**



Document : 6473

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon, C. P. 490
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7
Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	4
2. La démarche de déconfessionnalisation du système scolaire et ses effets sur le réseau scolaire.....	5
3. Évolution de la position de la FCSQ et de l'ADIGECS	7
3.1 Résultats et suivi à la consultation de 1999	7
3.2 La position de la FCSQ et de l'ADIGECS en 2005	9
4. Le projet de loi 95 et sa mise en oeuvre.....	10
4.1 Une transition souple et harmonieuse.....	10
4.2 L'harmonisation du régime pédagogique.....	11
4.3 L'adaptation de la formation initiale et continue des enseignants.....	11
4.4 La nécessité d'un plan de communication efficace.....	12
5. Conclusion	13
6. Bibliographie.....	14

1. Présentation

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) ont convenu de préparer un mémoire conjoint concernant le projet de loi 95 modifiant diverses dispositions législatives de matière confessionnelle dans le domaine de l'éducation.

La Fédération des commissions scolaires représente, depuis 1947, le principal réseau de commissions scolaires au Québec. Ce réseau, constitué au début de commissions scolaires catholiques regroupe, à la suite de la mise en place des commissions scolaires linguistiques en 1998, les 60 commissions scolaires francophones ainsi que la Commission scolaire du Littoral.

L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires regroupe les premiers gestionnaires des gouvernements locaux que sont les commissions scolaires, occupant les fonctions de direction générale, de direction générale adjointe ou de conseiller cadre.

Parmi les principaux mandats qui leur sont confiés, la FCSQ et l'ADIGECS ont comme objectifs de défendre les intérêts de leurs membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. Les deux organismes produisent notamment, à la suite de consultations auprès de leurs membres, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions dans le but de soumettre leurs positions sur des projets affectant le système public d'enseignement primaire et secondaire.

Nous tenons à remercier la Commission de l'éducation d'avoir invité la Fédération et l'Association à présenter leur opinion sur le projet de loi 95. Dans un premier temps, nous rappellerons la démarche de déconfessionnalisation dans laquelle le réseau scolaire est engagé et présenterons l'évolution de la position de nos membres en regard de la place de la religion à l'école. Nous traiterons ensuite de la mise en œuvre du projet de loi à l'étude sous différents angles : la période de transition, le régime pédagogique, le perfectionnement du personnel et les défis au plan de la communication.

2. La démarche de déconfessionnalisation du système scolaire et ses effets sur le réseau scolaire

Il importe de se rappeler que le Québec est résolument engagé depuis plusieurs années dans la voie de la déconfessionnalisation du système scolaire public et que le seul élément résiduel nécessitant le recours aux clauses dérogatoires concerne les programmes d'enseignement religieux confessionnels catholique et protestant.

La FCSQ et l'ADIGECS se sont inscrites dans cette démarche qui a amené dans un premier temps une modification à la structure des commissions scolaires et une révision de l'offre de service.

En effet, à la suite des travaux de la Commission des États généraux sur l'éducation en 1996, l'amendement à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 consacre l'abolition des dispositions confessionnelles qui empêchent de restructurer le système scolaire sur une base non confessionnelle.

Par la suite, avec l'adoption du projet de loi 109 en 1998 on assiste à l'abolition des commissions scolaires confessionnelles et à la mise en place des commissions scolaires linguistiques. À compter de ce moment, sur le plan structurel, la FCSQ cesse de représenter les commissions scolaires catholiques pour regrouper les commissions scolaires francophones et la Commission scolaire du Littoral.

Le remplacement des commissions scolaires à statut confessionnel catholique et protestant par des commissions scolaires à statut linguistique francophone et anglophone a modifié radicalement la constitution même des structures politiques responsables d'organiser les services éducatifs publics d'enseignement primaire et secondaire.

Les commissions scolaires sont, de ce fait, devenues des structures politiques non confessionnelles et donc neutres. Elles sont responsables d'organiser les services aux élèves que la loi leur attribue indépendamment de leurs croyances religieuses. Par surcroît, les commissions scolaires francophones constituent, de par la loi, les structures scolaires communes tenues d'accueillir tous les élèves résidant sur leur territoire, sauf ceux ayant le droit et ayant choisi de fréquenter

une commission scolaire anglophone ou ceux qui ont opté pour un établissement privé.

Subséquemment, à la suite de la publication du rapport Proulx sur la place de la religion à l'école (1999) le gouvernement adopte en 2000, le projet de loi 118 qui modifie la Loi sur l'instruction publique et déconfessionnalise le système scolaire public, ainsi qu'un règlement sur les régimes pédagogiques.

Pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, il en résulte :

- la déconfessionnalisation des structures ministérielles chargées du dossier de la religion à l'école;
- l'abolition du comité catholique et du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation;
- l'institution du Comité sur les affaires religieuses.

Dans le réseau scolaire, la déconfessionnalisation du système scolaire se traduit ainsi :

- toutes les écoles publiques du Québec sont désormais ouvertes à leurs diverses communautés;
- il ne peut y avoir d'écoles publiques à projet particulier de nature religieuse;
- les services d'animation pastorale catholique et d'animation religieuse protestante sont remplacés par un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire offert à tous les élèves.

Par ailleurs, les droits et les privilèges accordés aux catholiques et aux protestants sont maintenus avec la décision du gouvernement de procéder à la reconduction de clauses dérogatoires aux chartes des droits et libertés de la personne du Québec et du Canada (dans une structure qui n'est plus confessionnelle) afin que les commissions scolaires puissent offrir les programmes suivants :

- au primaire, on continue d'offrir aux parents des élèves le libre choix entre l'enseignement moral et l'enseignement religieux confessionnel;
- au 1^{er} cycle du secondaire, on continue d'offrir un choix entre l'enseignement moral et l'enseignement religieux confessionnel, avec la possibilité de programmes d'études ajustés aux besoins locaux;

- au second cycle du secondaire, un seul cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse est offert à tous les élèves;
- des modifications sont apportées au temps d'enseignement :
 - primaire : minimum de 72 heures / cycle;
 - secondaire : 4 unités / 1^{er} cycle et 2 unités / 2^e cycle.

3. Évolution de la position de la FCSQ et de l'ADIGECS

3.1 Résultats et suivi à la consultation de 1999

En 1999, la FCSQ menait une vaste consultation auprès des commissions scolaires au sujet de la place de la religion à l'école, les invitant à porter leur réflexion sur les cinq orientations suivantes en lien avec l'approche préconisée par le rapport Proulx :

- le respect des droits et des libertés des personnes;
- le statut de l'école commune ouverte à toutes et à tous;
- l'enseignement culturel des religions;
- l'animation à la vie spirituelle et religieuse commune à toutes et à tous;
- l'ouverture de l'école à la communauté en dehors des heures de classe pour l'enseignement confessionnel.

Les données recueillies alors ont permis de constater une diversité de points de vue émanant de la position de chacune des commissions scolaires, reflétant les tendances et les aspirations de leur milieu respectif, ainsi que des situations nettement diversifiées liées aux besoins de chaque milieu.

Deux principes émanaient de cette consultation, soit :

- l'absolue nécessité de garantir le maintien de la transmission des valeurs spirituelles, humaines et patrimoniales à tous les élèves et de tous les niveaux;
- la cohérence et le respect de la responsabilisation de l'école.

Bien que la décision concernant le statut de l'école et le genre d'animation « religieuse » à offrir ait depuis fait l'objet d'une décision, certaines craintes et

inquiétudes alors exprimées par les milieux méritent toujours d'être prises en considération :

- craintes relatives au vide que risquait de créer la laïcité des écoles par l'abandon des valeurs transmises par l'enseignement religieux confessionnel;
- doutes concernant la possibilité pour un nouveau programme axé sur l'enseignement culturel des religions de bien véhiculer les valeurs spirituelles, humaines et patrimoniales et la quête de sens dont les jeunes ont besoin;
- craintes relatives à l'ouverture de l'école à d'autres religions : appréhension d'une éventuelle ouverture de l'école à n'importe quel mouvement soi-disant religieux ou au regard de la présence de plusieurs mouvements religieux de diverses tendances sous un même toit.

Dans le respect de cette diversité d'opinions, la FCSQ a formulé en 1999, les recommandations suivantes qui traduisent les grandes orientations qui se dégagent des résultats de cette consultation :

- maintenir les programmes d'enseignement religieux confessionnels et d'enseignement moral souhaités majoritairement par les parents;
- définir un programme d'enseignement culturel des religions adapté au second cycle du secondaire, à offrir de façon expérimentale et à titre de projet pilote;
- prendre le temps nécessaire pour effectuer des études jugées pertinentes afin que la société québécoise puisse disposer de toute l'information appropriée lui permettant d'exercer, de façon la plus éclairée possible, son choix quant à la place de la religion à l'école;
- reconduire les clauses dérogatoires pour une autre période suffisante afin de permettre la réalisation des études, des recherches et des expérimentations indispensables à la poursuite d'une réflexion profonde et à la prise d'une décision réfléchie;
- examiner l'hypothèse de l'ouverture de l'école à l'enseignement religieux d'autres religions à certaines conditions et une analyse approfondie de la faisabilité pédagogique, organisationnelle et financière de ladite hypothèse.

3.2 La position de la FCSQ et de l'ADIGECS en 2005

En février 2005, devant l'échéance imminente de l'application de la clause dérogatoire, avant que le ministre de l'Éducation ne fasse connaître ses intentions et qu'un projet de loi ne soit déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le conseil général de la FCSQ adoptait à la très grande majorité, la position suivante, position que partage l'ADIGECS.

Ainsi, nos membres décidaient de s'inscrire en continuité de la démarche de déconfessionnalisation amorcée dans le réseau scolaire public et recommandaient au gouvernement :

- d'abandonner les cours d'enseignement religieux confessionnel offerts en option à l'école avec le programme de formation morale et d'adopter le parcours commun continu proposé par le Comité sur les affaires religieuses, incluant la formation à l'éthique et l'éducation à la religion, pour tous les élèves du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire;
- de reconduire les clauses dérogatoires pour une période justifiée par le temps nécessaire à l'élaboration et l'implantation des nouveaux programmes ainsi qu'à la formation des enseignants;
- de garantir, conformément aux décisions qui seront arrêtées, la disponibilité de toutes les ressources humaines, matérielles et financières requises aux commissions scolaires pour en assurer la mise en place et une saine gestion sans pénaliser les élèves quant aux autres services pédagogiques à leur offrir.

Cette position se fonde d'une part sur l'évolution des mentalités démontrée par les études, les sondages et les enquêtes effectués par les différents organismes intéressés par l'enseignement religieux à l'école dont ont fait état le Comité sur les affaires religieuses (2004) et le Conseil supérieur de l'éducation (2005) dans leur avis respectif. On peut la résumer ainsi :

- une majorité de la population souhaite que l'école publique offre un enseignement portant sur plusieurs religions au lieu d'une seule;
- une majorité de parents sont d'avis qu'il appartient aux parents et aux communautés religieuses d'assurer la responsabilité de l'enseignement religieux confessionnel comme en témoigne d'ailleurs la position de la Fédération des comités de parents du Québec.

Elle s'appuie également sur les propositions documentées du comité sur les affaires religieuses (2004) à l'effet qu'un parcours commun incluant la formation éthique et l'éducation à la religion respecterait les chartes des droits et libertés en ce qui concerne l'égalité de traitement et la liberté de conscience et de religion. Elle prend également en compte les avantages de ce nouveau parcours au plan des contenus et de ses retombées tels que:

- de permettre de regrouper les élèves de toutes convictions religieuses;
- d'aider l'élève à apprendre à vivre en société avec des personnes et des groupes de cultures et de religions différentes;
- de clarifier la responsabilité de l'école en matière de religion.

Enfin, nous avons pris en compte la réalité des services offerts par les commissions scolaires et les écoles qui se caractérisent à la fois par une ouverture à dispenser de nouveaux programmes et par des difficultés de divers ordres éprouvées par nombre d'écoles à réellement offrir en option les programmes d'enseignement religieux catholique et protestant et le programme d'enseignement moral.

4. Le projet de loi 95 et sa mise en oeuvre

La FCSQ et l'ADIGECS souscrivent entièrement à ce projet de loi et invitent le ministre à mettre tout en oeuvre d'ici 2008 pour assurer l'élaboration, l'expérimentation et l'implantation réussie des nouveaux programmes.

4.1 Une transition souple et harmonieuse

D'entrée de jeu, nous accueillons bien certaines dispositions de ce projet de loi qui permettront d'assurer une transition souple et harmonieuse vers l'implantation des nouveaux programmes.

Ainsi, l'article 12 du projet de loi donne la possibilité à une école autorisée à offrir un programme local d'orientation œcuménique ou d'éthique et de culture religieuse, de continuer à offrir ce programme à ses élèves jusqu'au 30 juin 2008. C'est déjà le cas d'un certain nombre de commissions scolaires et d'écoles qui expérimentent et offrent des programmes approuvés d'études locaux d'éthique

et de culture religieuse ainsi que divers programmes traitant des religions et offerts en option.

D'autre part, nous apprécions la disposition prévue à l'article 13 qui permet à une école de remplacer les programmes actuels d'enseignement religieux confessionnels par un programme d'éthique et de culture religieuse avant la date butoir. C'est peut-être la voie que choisiront d'emprunter certains milieux en raison des difficultés qu'ils éprouvent à offrir aux élèves les programmes d'enseignement religieux catholique ou protestant et d'enseignement moral. Ces difficultés découlent notamment du désistement d'enseignants qualifiés et de la complexité de l'organisation scolaire à mettre en place compte tenu des caractéristiques des différents milieux. Aussi, d'ici l'échéance de 2008, nous sommes d'avis que les autorisations ministérielles prévues à l'article 13 soient assorties de conditions facilitantes.

4.2 L'harmonisation du régime pédagogique

L'adoption des orientations ministérielles nécessitera des modifications au régime pédagogique. À cet effet, conformément à l'avis que nous avons présenté sur le Projet de règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (2005), nous réitérons l'importance que nous accordons à la continuité des apprentissages poursuivis en matière d'éthique et de culture religieuse du primaire jusqu'à la fin du secondaire et en conséquence, nous souhaitons que cet enseignement puisse également être offert en 3^e secondaire.

4.3 L'adaptation de la formation initiale et continue des enseignants

Le remplacement des programmes existants par un programme commun d'éthique et de culture religieuse, à tous les élèves, au primaire et au secondaire constitue une opération d'envergure qui nécessitera un programme de formation et un plan de perfectionnement approprié.

En effet, au primaire, cet enseignement est majoritairement assuré par des titulaires de classe et ils sont plus de 20 000 au Québec alors qu'au secondaire la

formation doit s'adresser à tout près de 2 400 spécialistes qui assurent cet enseignement¹.

À cet égard, nous souscrivons aux visées du plan d'action ministériel relatif au perfectionnement du personnel et vous assurons la collaboration des commissions scolaires à la réalisation de celles-ci.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nécessiteront des modifications à la formation initiale des maîtres. À cet égard, nous ne saurions trop insister sur l'importance que ces programmes répondent aux besoins du milieu dans les délais impartis.

4.4 La nécessité d'un plan de communication efficace

L'ampleur des changements proposés, conjuguée aux craintes et aux appréhensions que suscite chez certains un sujet aussi sensible que l'enseignement religieux, justifie à notre avis le développement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un plan de communication efficace.

Nous partageons les points de vue émis au regard de la nécessité que toutes les personnes intéressées par l'éducation et au premier chef les parents puissent comprendre la portée de ces changements et découvrir les bénéfices pour la formation des jeunes et l'avenir de la société québécoise. Il importera, en effet, de bien répondre aux questions des parents, du personnel scolaire et des élèves pour faire comprendre les perspectives retenues afin que tous se rallient autour d'une mise en place harmonieuse de ce projet commun de formation.

Dans cette perspective, le Ministère pourra compter sur la collaboration des commissions scolaires et particulièrement sur celle du personnel agissant au niveau de l'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005). *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse. Une orientation d'avenir pour les jeunes du Québec*. p.11

5. Conclusion

La Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires accueillent favorablement le projet de loi 95 qui a pour effet de remplacer l'enseignement religieux confessionnel et l'enseignement moral par un nouveau programme d'éthique et de culture religieuse commun à tous les élèves, s'inscrivant ainsi en continuité de la démarche de déconfessionnalisation engagée dans le réseau scolaire public.

Cette position fondamentale à l'égard des programmes et d'un ultime recours aux clauses dérogatoires est conforme aux recommandations qu'elles adressaient au gouvernement du Québec en mars dernier.

La FCSQ et l'ADIGECS estiment qu'un important dispositif de communication devra être mis en place afin d'informer adéquatement toutes les personnes intéressées par l'éducation et au premier chef les parents de la portée de ces changements et leurs bénéfices pour la formation des jeunes et l'avenir de la société québécoise.

Par ailleurs, une attention particulière et des efforts soutenus devront être accordés à la formation initiale et continue des enseignants afin de bien les préparer et assurer une qualité à la formation qui sera offerte.

Enfin, elles rappellent au gouvernement la nécessité de garantir la disponibilité de toutes les ressources humaines, matérielles et financières requises aux commissions scolaires pour assurer la mise en place des changements proposés et une saine gestion, sans pénaliser les élèves quant aux autres services à offrir.

6. Bibliographie

Comité sur les affaires religieuses (2004 et 2005), *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et pistes d'avenir*, MEQ

Conseil supérieur de l'éducation (2005), *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : Une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*, Avis au ministre

Fédération des commissions scolaires du Québec (2005), *Avis sur le Projet de règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1999), *Laïcité et religions : perspective nouvelle pour l'école québécoise*, MEQ

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005), *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse. Une orientation d'avenir pour les jeunes du Québec*.